

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 2 octobre à 15h00**

Délibération n°2024-43

Objet : Convention de partenariat avec la mairie de Labège

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CHARLAS, M. CADAS, M. DURAND, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. GUERRA représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme TRILLES représentée par Mme CAMAIN, M. FONTES représenté par Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE représenté par M. RASPEAU.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Mme RIEU, M. PARRE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL, Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle que le CDG31, en application de l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique (CGFP) et en vertu de la délibération n°2023-29B du Conseil d'administration du 12 Juillet 2023, exerce des missions de conseil en matière d'organisation et de ressources humaines pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La Présidente indique que la commune de Labège a sollicité le CDG31 pour développer un partenariat sur l'innovation RH, afin notamment de l'accompagner dans la structuration de son organisation à court et moyen terme.

La Présidente indique également que ce partenariat pourrait lui permettre d'expérimenter in situ certaines innovations, conforter son expertise métiers et disposer d'un ambassadeur pouvant témoigner des savoir-faire du CDG31 auprès d'autres collectivités.

Elle propose que le CDG31 et la commune de Labège puissent formaliser un partenariat autour de 4 axes :

- Axe n°1 : valorisation de la data RH dans la construction d'indicateurs de pilotage et d'évaluation.
- Axe n°2 : accompagnement des encadrants de la commune de Labège pour déployer le projet d'administration 2020-2026 dans des projets de service.
- Axe n°3 : échange de pratiques innovantes RH.
- Axe n°4 : appui à l'évolution de l'organisation des services municipaux, au moyen d'une GPEEC et structuration de l'organisation au regard du développement démographique projeté.

La Présidente propose à l'assemblée la signature d'une convention correspondante comme annexée à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- approuver la convention de partenariat avec la mairie de Labège, comme annexée à la présente délibération ;
- donner mandat à la présidente pour la signature de ladite convention.

Fait à Labège,
Le 02/10/2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

**Convention de partenariat sur l'innovation RH
période 2024-2026**

N° de convention : CO-2024-254-XX

Collectivité territoriale ou établissement public adhérent

Mairie de Labège

SOMMAIRE

I. Les parties à la convention	3
II. Préambule	3
III. Objet de la convention.....	4
Article 1 : Périmètre	4
Article 2 : Axes de travail.....	4
Article 3 : Modalités d'intervention	4
IV. Conditions financières	5
Article 4 : Conditions applicables	5
Article 5 : Recouvrement.....	6
V. Conditions administratives	6
Article 6 : Durée de la convention.....	6
Article 7 : Résiliation.....	7
Article 8 : Responsabilité - Assurances.....	7
Article 9 : Protection des données personnelles	7
Articles 10 : Litiges.....	8
Annexes.....	9

I. Les parties à la convention

D'une part, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, sis 590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE Cedex – N° SIRET : 28310002200021.

Représenté par sa Présidente, en application de l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique (CGFP) permettant aux centres de gestion d'assurer tout conseil en matière d'organisation et de ressources humaines pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de la délibération n°2023-29B du Conseil d'Administration du 12 Juillet 2023.

Ci-après dénommé « le CDG31 »,

Et

D'autre part, l'employeur territorial suivant :

Dénomination : Mairie de Labège

Adresse postale : rue de la croix rose, 31670 Labège

N° SIRET : 21310254400011

Statut vis-à-vis du CDG31 : *Cocher la case correspondante*

Affilié Adhérent à l'ensemble de missions Article L.452.39 du CGFP

Non affilié et non adhérent à l'ensemble de missions Article L.452.39 du CGFP

Déclarant à ce jour un effectif de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de : 75 agents

Représenté par : le Maire, Monsieur Laurent Chérubin

En vertu des pouvoirs conférés par : le conseil municipal dans sa délibération n°xxx du xx 2024

Ci-après dénommée « l'employeur »,

II. Préambule

La commune de Labège a sollicité le CDG31 en août 2023 pour développer un partenariat global autour de l'innovation RH, afin de l'accompagner dans la structuration de son organisation à court et moyen terme.

La commune de Labège se propose d'être pour le CDG31 une « collectivité laboratoire » pour engager des actions de recherche et développement innovantes en lien avec le management, l'organisation des services et la gestion des agents. Le CDG31 aura ainsi l'opportunité d'étudier, tester ou faire évoluer son expertise et ses futures prestations *in situ*. Et la commune y gagnera l'apport d'une expertise nouvelle et l'impulsion d'une dynamique d'amélioration continue facilitant l'entretien de sa proactivité et de son agilité.

Trois chantiers prioritaires ont été mis en évidence à cette occasion :

- Le design de la fonction accueil.
- L'accompagnement des encadrants dans le déploiement du projet d'administration 2020-2026 dans des projets de service.
- L'appui à l'évolution de l'organisation municipale en matière notamment de GPEEC, et sa structuration au regard du développement démographique projeté.

Lors d'une rencontre tenue en janvier 2024, la commune a suggéré de nouvelles pistes de travail autour de l'échange de pratiques, et notamment la valorisation de la Data RH pour la construction d'indicateurs de pilotage et d'évaluation.

Le CDG31 a dans le même temps confirmé son adhésion à la démarche, qui est une occasion unique d'expérimenter in situ certaines innovations, conforter son expertise métiers et disposer d'un ambassadeur pouvant témoigner des savoirs faire du CDG31 auprès d'autres collectivités.

La présente convention-cadre a trait aux modalités pratiques de l'organisation de ce partenariat.

III. Objet de la convention

Article 1 : Périmètre

La convention vise l'exercice de relations partenariales sur le territoire de la commune de Labège, exclusivement pour les services municipaux de la commune et dans la limite des champs de compétence qui sont ceux du CDG31.

Article 2 : Axes de travail

L'employeur et le CDG31 conviennent d'orienter les relations partenariales prévues dans le cadre de cette convention selon les 4 axes de travail suivants :

- Axe n°1 : valorisation de la Data RH dans la construction d'indicateurs de pilotage et d'évaluation.
- Axe n°2 : accompagnement des encadrants pour déployer le projet d'administration 2020-2026 dans des projets de service.
- Axe n°3 : échange de pratiques innovantes RH.
- Axe n°4 : appui à l'évolution de l'organisation des services municipaux en matière notamment de GPEEC (CODIR) et structuration au regard du développement démographique projeté.

Le programme de travail prévisionnel 2024-2026 associé à ces 4 axes, est annexé à la présente convention. Il pourra être mis à jour tout au long de la présente convention.

Article 3 : Modalités d'intervention

Les accompagnements du CDG31, lorsqu'ils ne relèvent pas de ses missions obligatoires, font systématiquement l'objet d'un conventionnement spécifique avant toute intervention.

Ce conventionnement définit le cadre d'intervention et la méthodologie du CDG31, pour toute mission d'accompagnement, à savoir l'obtention d'indicateurs et/ou d'informations qui sont analysés par rapport aux dispositifs réglementaires et statutaires actuels. Cette analyse est portée à la connaissance de l'autorité territoriale concernée qui est seule compétente pour décider des mesures à prendre.

L'employeur s'engage à fournir au CDG31 toute information que ce dernier jugera utile pour l'accomplissement de sa mission. Un référent interne sera désigné par l'employeur afin de centraliser les échanges avec le CDG31.

Le CDG31 s'engage à assurer la stricte confidentialité de toutes les informations qui lui seront transmises.

Les produits de la mission seront livrés à l'autorité territoriale de l'employeur ou toute personne désignée par elle, sans autre usage possible par le CDG31.

Les outils et la méthodologie utilisés par le CDG31 pour remplir sa mission ne sont pas cédés à l'employeur à quelque titre que ce soit. Seuls les produits et résultats attendus font l'objet d'une remise à l'employeur en exécution de la présente convention.

Le suivi de la convention donnera lieu à un bilan annuel des actions réalisées et éventuellement la mise à jour du programme de travail.

Le CDG31 et l'employeur pourront communiquer sur les résultats de ce partenariat.

IV. Conditions financières

Les relations partenariales ont vocation à permettre un échange de pratiques et services sans compensation financière. Il est toutefois convenu entre les parties que les prestations proposées par le CDG31, et auxquelles la collectivité pourrait éventuellement faire appel dans le cadre de la présente convention, seront facturées conformément aux conditions habituellement prévues par l'établissement.

Le programme de travail prévisionnel détaillera pour chacune des actions prévues, les conditions financières de réalisation de l'action. Il distinguera notamment les actions relevant d'échange de pratiques et celles relevant de prestations.

Pour ces actions qui donneront lieu à une tarification, les conditions financières sont précisées dans les articles 4 et 5 de la présente convention.

Article 4 : Conditions applicables

La réalisation d'une prestation fait l'objet d'une perception par le CDG31 d'une contrepartie financière fixée comme suit en application de la délibération du conseil d'administration n°A **PRECISER** en date du 2 octobre 2024

Rappel des conditions de tarification

Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP :

Pour toute mission définie en concertation avec l'employeur en fonction de son besoin en conseil et accompagnement des RH et de l'Emploi : 620€ /jour

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) :

- conseil en organisation de premier niveau (modèles de fiches de postes et d'organigrammes, etc.) ;
- intervention sur une demi-journée forfaitaire : 305€

Non affiliés :

Pour toute mission définie en concertation avec l'employeur en fonction de son besoin en conseil et accompagnement des RH et de l'Emploi : 950€/jour

Révision des tarifs

Ces conditions financières sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG31. Les nouveaux tarifs applicables sont notifiés par le CDG31 au moins trois mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'employeur peut alors résilier les conventions par voie de notification intervenant préalablement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. A défaut de résiliation, les nouveaux tarifs sont applicables, sans que la signature d'un avenant soit nécessaire.

Article 5 : Recouvrement

Le recouvrement des sommes dues ne peut être réalisé par le CDG31 qu'après service fait par voie d'un titre de recettes notifié par le biais du portail Chorus Pro, selon un rythme défini par le CDG31 au regard de ses contraintes internes de gestion.

Le CDG31 veillera à facturer à l'avancement de la mission selon les étapes intégrées à l'étude de faisabilité préalable annexée à la présente convention.

L'employeur doit respecter les délais de paiement applicables aux personnes publiques, à savoir le paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par la Paierie Départementale, comptable du CDG31.

Tout retard de paiement ouvre droit à l'application d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

V. Conditions administratives

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 15 octobre 2024. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Il appartient à l'employeur de solliciter le CDG31 pour l'obtention d'une étude de faisabilité sur une mission donnée réalisée dans le cadre du déploiement des axes de travail prévues.

Les missions s'exécuteront sur la période et selon le planning indiqué dans le cadre de la convention spéciale qui en découlera.

Les demandes de prestations habituellement réalisées par le CDG31 et qui exigeront une facturation feront l'objet d'une convention spécifique, différente de la présente convention et suivant les modalités habituelles de l'établissement.

Article 7 : Résiliation

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements à tout moment sans préavis. Toutefois, cette résiliation sera précédée par une mise en demeure de la partie déficiente par lettre recommandée avec avis de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite. Cette résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et ayant produit un préjudice.

Article 8 : Responsabilité - Assurances

Le CDG31 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de l'employeur. La responsabilité du CDG31 ne pourra pas être recherchée dans le cas où les informations fournies par l'employeur feraient défaut ou seraient insuffisantes aux fins de réalisation de la mission.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

Le CDG31 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG31 est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG31 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG31 prend les engagements suivants :

- Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues.
- Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG31 peut être contacté par mail : dpo@cdg31.fr

L'employeur est lui-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'il définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Il s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

L'employeur s'engage à transmettre au CDG31 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

Articles 10 : Litiges

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.

En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 TOULOUSE Cedex, <http://telerecours.fr>.

Lu et approuvé

Pour le CDG31

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

Lu et approuvé

Pour la Mairie de Labège

Le Maire,

Laurent CHERUBIN

Signature

Tampon

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 031-283100022-20241002-DE2024_43-DE



Annexes



Annexe n°1 : Programme de travail

Axes	Actions	Résultats (R) attendus	Moyens dédiés	Calendrier de réalisation	Type d'action (partage de pratiques ou prestation)
Axe 1 : valorisation de la Data RH dans la construction d'indicateurs de pilotage et d'évaluation	Développer une démarche qualité avec la formalisation d'indicateurs communs de pilotage pour le CODIR	R1 : facilitation pour construire de la méthode R2 : appui pour la formalisation des indicateurs	Consultants du service conseil en organisation du CDG31 + méthode	Fin du 2 nd semestre 2024	Prestation
Axe 2 : accompagnement des encadrants pour déployer le projet d'administration 2020-2026 dans des projets de service	Traduire le projet d'administration en projets de service	R1 : groupes de travail encadrants pour décliner le projet d'administration en projets de service	Consultants du service conseil en organisation du CDG31 + méthode	Début du 1 ^{er} semestre 2025	Prestation
	Organiser des CODIR communs	Organisation de 1 ou 2 CODIR thématiques annuels communs avec invitation possible d'un grand témoin pour réflexion sur sujets communs	-	Dates à fixer sur 2024-2025	Partage de pratiques
Axe 3 : échange de pratiques innovantes RH	Intégrer LABEGE au groupe de travail Intérim Territorial sur certains modules	<i>A préciser</i>	2025 (suite à finalisation axes 1 et 2)	xxx	Partage de pratiques
	Faire de LABEGE une collectivité pilote pour RHIZOME	<i>A préciser</i>	2025 (suite à finalisation axes 1 et 2)	xxx	Partage de pratiques
	Structurer une offre de formation flash conjointe sur certains métiers	<i>A préciser</i>	2025 (suite à finalisation axes 1 et 2)	xxx	Partage de pratiques

Axes	Actions	Résultats (R) attendus	Moyens dédiés	Calendrier de réalisation	Type d'action (partage de pratiques ou prestation)
	Pratiquer de l'échange de vivier RH	R1 : Identification des besoins communs de recrutement entre la ville de Labège et le service Interim R2 : Partage de profils	Service Interim CDG31 / service RH Labège	A identifier par échange entre les services	Partage de pratiques
	Identifier des hommes et femmes métiers de Labège qui pourraient être sollicités pour les forums / cours / formation flash du CDG31	Participation d'hommes et femmes métiers de Labège à des cours dispensés par des agents du CDG31 aux étudiants des universités partenaires	Hommes et femmes métiers de Labège	A partir de novembre 2024	Partage de pratiques
	« Vis ma vie » (possibilité de capitaliser sur l'expérience 2023 de Labège)	Découverte métiers avec une dimension opérationnelle et « terrain »	Temps libéré pour les agents en immersion dans un service	2025 (à préciser)	Partage de pratiques
	Associer des agents du CDG31 aux jurys de recrutement de Labège et tester les nouvelles pratiques de recrutement	Echange de pratiques innovantes de recrutement	Service Interim CDG31 / service RH Labège	A préciser en fonction des dates des prochains jurys	Partage de pratiques
Axe 4 : appui à l'évolution de l'organisation des services municipaux en matière notamment de GPEEC (CODIR) et structuration au regard du développement démographique projeté	Construire des parcours d'accompagnement collectif et parcours individuel	R1 : parcours d'accompagnement individuels R2 : parcours d'accompagnement collectifs R3 : coaching	Service évolution professionnelle CDG31 / service RH Labège	2025, à la suite des chantiers de prospective RH	A déterminer